



LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE



Le Directeur général des étrangers en France assiste le Ministre de l'intérieur dans l'exercice de ses missions relatives à l'immigration, à l'asile, à l'accueil, à l'accompagnement des étrangers et à l'accès à la nationalité française.

Il dirige et coordonne l'activité des directions et services qui composent la direction générale.



LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE (DGEF)

Créée par décret du 12 août 2013, la **Direction générale des étrangers en France** traite de l'ensemble des questions relatives aux ressortissants étrangers, afin d'améliorer la conduite de ces politiques publiques.

La DGEF agit dans de nombreux domaines qui couvrent l'intégralité du parcours du migrant. Elle est compétente pour traiter :

- de la réglementation en matière de visas,
- des règles générales en matière d'entrée, de séjour et d'exercice d'une activité professionnelle en France des ressortissants étrangers,
- de la lutte contre l'immigration irrégulière, le travail illégal et la fraude documentaire,
- de l'asile,
- de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants,
- de l'accès à la nationalité française.


La DGEF met en œuvre les orientations fixées par le Ministre, élabore les textes et veille à leur application. Elle évalue les actions publiques menées. Elle prépare et exécute le budget des programmes 104-Intégration et 303-Asile et immigration.

Elle agit en concertation avec d'autres ministères et administrations, notamment les services de la justice, des affaires étrangères, des affaires sociales et du travail.

Pour mener à bien ces actions, la DGEF est constituée de 5 directions et services qui comptent au total plus de 500 agents répartis à Paris et en Loire-Atlantique.



LA DIRECTION DE L'IMMIGRATION (DIMM)

 **La Direction de l'immigration est chargée de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques concernant l'entrée, le séjour, le travail des ressortissants étrangers et la lutte contre l'immigration irrégulière.**

En partenariat avec le ministère des affaires étrangères et du développement international, la DIMM définit la réglementation des visas et pilote les services consulaires en charge de l'instruction des demandes de visas.

Elle élabore la réglementation relative à l'entrée et au séjour des ressortissants étrangers et est aussi compétente en matière d'éloignement des personnes en situation irrégulière.

Elle contribue également à l'élaboration et à la négociation des normes européennes en matière migratoire.

Trois sous-directions œuvrent à définir et mettre en œuvre la politique d'immigration :


- **la sous-direction des visas** applique la politique des visas et assure sa mise en œuvre au travers du réseau consulaire français. Elle est engagée dans un vaste mouvement de modernisation et de simplification, dans l'intérêt des usagers (biométrie et externalisation des demandes de visas) ;

- **la sous-direction du séjour et du travail** élabore les règles en matière d'immigration étudiante, professionnelle et familiale ;

- **la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière** élabore, dans un cadre communautaire contraignant, les dispositions relatives aux contrôles aux frontières et à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

Ces deux dernières sous-directions appuient en particulier le réseau des préfectures. Disposant du soutien des services de police, de gendarmerie et des préfectures, elles travaillent aussi en étroite collaboration avec le ministère du travail et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

LA DIRECTION DE L'ACCUEIL, DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTRANGERS ET DE LA NATIONALITÉ (DAAEN)

 **La Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité** est chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique d'accueil, d'accompagnement et d'accès à la nationalité française des étrangers.


Deux sous-directions mettent en œuvre cette politique publique :

- **la sous-direction de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers** définit et met en œuvre des actions au bénéfice des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'installer durablement. Elle leur propose un accompagnement global dans le cadre d'un parcours d'accueil et d'intégration qui vise à leur donner tous les atouts pour s'intégrer dans la société française. Elle anime et mobilise le réseau des acteurs institutionnels, économiques ou associatifs qui concourent à cette mission aux niveaux national et local ;
- **la sous-direction de l'accès à la nationalité française** élabore et met en œuvre les règles en matière d'acquisition et de perte de la nationalité. Elle organise le pilotage et le contrôle des procédures d'acquisition de la nationalité française par décret et par déclaration à raison du mariage. Dans le cadre de la déconcentration, elle assure l'animation, la formation et la coordination du réseau des préfectures autour du partage de la doctrine ministérielle et veille à l'homogénéité de son application. Elle répond aux

demandes de preuve en matière de nationalité française ainsi qu'aux recours concernant les décisions individuelles défavorables.

La commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) est assistée par un secrétariat qui est dirigé par un délégué général nommé conjointement par le ministre de l'intérieur et celui en charge du logement. La CILPI a pour mission de mener des actions en faveur de l'habitat des personnes immigrées en suivant en particulier le plan de rénovation des foyers de travailleurs migrants (FTM) et en prenant en compte les enjeux du vieillissement démographique et de la sécurité de ces logements.


LE SERVICE DE L'ASILE (SAS)

 **Le Service de l'asile** est chargé des questions relatives au droit de l'asile et aux bénéficiaires de la protection internationale. Il participe à la définition de la politique européenne de l'asile, qu'il met également en œuvre.

Trois départements constituent ce service :

- **le département du droit d'asile et de la protection** assure l'élaboration et le suivi de la législation en matière d'asile découlant en particulier des normes européennes. Il participe aux négociations et aux travaux conduits dans le cadre de l'Union européenne dans le domaine de l'asile ;
- **le département de l'asile à la frontière et de l'admission au séjour** a en charge la mise en œuvre et l'application des règlements européens Dublin et Eurodac ainsi que l'admission au séjour des demandeurs d'asile. Dans ce cadre, ses interlocuteurs sont nationaux (préfectures chargées de l'admission au séjour des demandeurs d'asile) et européens (pays membre de l'Union européenne responsable de chaque demande d'asile) ;
- **le département des réfugiés et de l'accueil des demandeurs d'asile** assure le pilotage du dispositif national d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés ainsi que l'ouverture des droits. Cette mission exige de savoir concilier les exigences strictes du droit et les impératifs d'efficacité et de contrainte budgétaire.

LE SERVICE DE LA STRATÉGIE ET DES AFFAIRES INTERNATIONALES (SSAI)

 **Le Service de la stratégie et des affaires internationales** participe, en liaison avec les services ministériels concernés, à la définition et à la mise en œuvre au niveau international des politiques qui concourent au contrôle des migrations. Il regroupe un département et deux missions :

- **le département des statistiques, des études et de la documentation** assure la collecte, l'analyse et la diffusion de la production statistique. Conformément au code de bonnes pratiques de la statistique européenne, ce service statistique ministériel a un calendrier de publication des données annuelles entrant dans le champ des migrations et de la protection internationale ;
- **la mission des affaires européennes**, en liaison avec l'ensemble des directions et services, coordonne l'action de la DGEF dans les enceintes européennes ;
- **la mission des affaires internationales** assure le suivi des accords bilatéraux et plus généralement toute activité relative aux questions migratoires au sein des organisations internationales.

LE SERVICE DU PILOTAGE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION (SPSI)

 **Le Service du pilotage et des systèmes d'information** est composé d'un département et de quatre bureaux :

- **le département du pilotage et de la gestion des systèmes d'information** pilote et met en cohérence les systèmes d'information et définit leur évolution pour moderniser, simplifier et sécuriser les procédures relatives à l'entrée et au séjour en France des ressortissants étrangers, à la naturalisation, aux demandes d'asile et au retour ;
- **les quatre bureaux** assurent au profit de la DGEF les missions de soutien opérationnel : préparation, suivi et pilotage budgétaire pour l'un, gestion des ressources humaines pour l'autre, soutien logistique pour le 3^{ème}. Le dernier bureau assure la gestion mutualisée des 4 fonds européens SOLID – Fonds européen pour les réfugiés (FER), Fonds européen d'intégration (FEI), Fonds européen pour les frontières extérieures (FFE), Fonds européen pour le retour (FR) – et des Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) et « Fonds pour la sécurité intérieure » (FSI) dont le Directeur général des étrangers en France est l'autorité nationale responsable mais dont les services-métiers assurent le pilotage stratégique.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
 DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Ministre

**Direction générale
 des étrangers en France**

Cabinet du Directeur général

- > Mission communication
- > Mission de la qualité de la réglementation et du suivi des contentieux
- > Bureau d'ordre

**Service de la stratégie
 et des affaires
 internationales**

**Service du pilotage
 et des systèmes
 d'information**

**Département du pilotage
 et de la gestion des systèmes
 d'information**

**Bureau du pilotage
 et de la synthèse budgétaire
 et financière**

**Bureau de la gestion
 mutualisée des fonds
 européens**

**Bureau des ressources
 humaines**

**Bureau des affaires
 générales et immobilières**

**Département des
 statistiques, des études
 et de la documentation**

**Mission des affaires
 européennes**

**Mission des affaires
 internationales**

Direction de l'immigration

Service de l'asile

**Direction de l'accueil, de l'accompagnement
 des étrangers et de la nationalité**

**Sous-direction
 des visas**

**Bureau de la
 réglementation**

**Bureau de l'instruction
 des demandes
 individuelles**

**Bureau des familles
 de réfugiés**

Bureau du contentieux

**Bureau du courrier
 réservé**

**Secrétariat général
 de la Commission de
 recours contre les
 décisions de refus
 de visa d'entrée en
 France**

**Sous-direction du
 séjour et du travail**

**Bureau de l'immigration
 professionnelle**

**Bureau de l'immigration
 familiale**

**Bureau du droit
 communautaire
 et des régimes
 particuliers**

**Bureau de la
 documentation interne**

**Sous-direction de
 la lutte contre
 l'immigration
 irrégulière**

**Bureau de la
 prospective
 et du soutien**

**Bureau de la circulation
 transfrontalière**

**Bureau de la rétention
 et de l'éloignement**

**Bureau de la lutte
 contre le travail
 illégal et les fraudes à
 l'identité**

**Département
 du droit d'asile
 et de la protection**

**Département de l'asile
 à la frontière
 et de l'admission
 au séjour**

**Département des
 réfugiés et de l'accueil
 des demandeurs
 d'asile**

**Sous-direction
 de l'accueil et de
 l'accompagnement
 des étrangers**

**Bureau de
 l'apprentissage
 de la langue
 et de la citoyenneté**

**Bureau de
 l'accompagnement
 social et professionnel**

**Bureau ressources
 et synthèse**

**Sous-direction
 de l'accès à la
 nationalité française**

**Bureau des
 naturalisations**

**Bureau des déclarations
 de nationalité**

**Bureau des affaires
 juridiques
 et du contentieux**

**Bureau des décrets
 et de la gestion des flux**

**Bureau de
 l'administration**

Bureau informatique

**Bureau du courrier
 réservé**

**Secrétariat
 de la Commission
 interministérielle
 pour le logement
 des populations
 immigrées**



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

La Direction générale des étrangers en France assure la tutelle de deux établissements publics qui mettent en œuvre la politique définie :



l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) est en charge de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride et à l'admission à la protection subsidiaire ;



l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est en charge de l'accueil et de l'accompagnement des ressortissants étrangers autorisés à séjourner durablement en France.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DES ÉTRANGERS EN FRANCE

www.interieur.gouv.fr
www.immigration.interieur.gouv.fr

Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08

Tél. : 01 77 72 61 00